

**ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS
FROISSARD EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE
SABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMY.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par ordonnance du Président du Tribunal Administratif en date du 24 mai 2011 et par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 5 juillet 2011, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Préambule : Le dossier est instruit au titre :

- 1) du code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- 2) du code de l'environnement, notamment les livres 1^{er}, titre II des parties législatives et réglementaires, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- 3) de la demande formulée le 27 janvier 2009 par la société Etablissements FROISSART.

1- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Dates : l'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours : du mardi 13 septembre au jeudi 13 octobre 2011 inclus.

Affichage : l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête ont été affichés aux lieux habituels, accessibles au public, ainsi que dans les mairies de Rémy, Arsy, Baugy, Canly, Francières, Jonquières, Lachelle, Montmartin et aux abords du site de la société Etablissements FROISSART, à compter du 29 août 2011 et pendant toute la durée de celle-ci.

Publicité : La Préfecture de l'Oise a fait procéder à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans :

- « Le Courrier Picard » du 19 août 2011.
- « Le Parisien » du 25 août 2011.

Registre : J'ai ouvert, coté et paraphé le registre à 16 feuillets, en mairie de Rémy, le mardi 13 septembre 2011 afin que les personnes concernées puissent, dès le premier jour de l'enquête, y inscrire leurs observations, ainsi qu'y soient consignées celles qui seraient adressées par écrit au Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête le 13 octobre 2011, j'ai clos le registre à 17 heures.

Il n'y a pas eu d'observation consignée au registre d'enquête.

Permanences : Les dates en ont été fixées en juin.

Il y a eu 5 permanences.

Je me suis tenu personnellement à la disposition du public en mairie de Rémy les :

Mardi	13 septembre 2011	de 9h à 12h
Mercredi	23 septembre 2011	de 14h à 17h
Samedi	1er octobre 2011	de 9h à 12h
Jeudi	6 octobre 2011	de 9h à 12h
Jeudi	13 octobre 2011	de 14h à 17h

Au cours de mes permanences il n'y a pas eu de visiteur.

Visite des lieux : Après étude du dossier, j'ai effectué une reconnaissance des lieux.

Dossier : Mis à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Rémy :

Lundi	de 14h30 à 16h30
Mardi	de 9h à 11h
Mercredi et Jeudi	de 9h à 11h et de 14h30 à 16h30
Vendredi	de 9h à 11h et de 16h30 à 18h30
Samedi	de 9h30 à 11h30

il comprend

- La lettre de demande.
- Les annexes.
- L'étude d'impact.
- L'étude des dangers.
- La notice hygiène et sécurité.
- Le plan au 2500^e avec périmètre des 300m.

Le 11 octobre 2011, j'ai rencontré Mr FROISSART au siège de sa société afin d'apporter des précisions sur quelques points du dossier.

2- PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET.

Par courrier en date du 27 janvier 2009, Monsieur Hubert FROISSART, gérant de la SARL Etablissements FROISSART dont le siège social est situé 157 rue de la Chaussée à Moyvillers a communiqué à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques et de l'Environnement :

- Une nouvelle demande d'exploitation de carrière à ciel ouvert de sable modifiée (cette dernière considérant comme surface exploitable uniquement l'emprise qui n'a pas été exploitée par le passé)
- Une demande d'installation de stockage de déchets inertes pour la partie dont le gisement aura été complètement extrait.

Les Ets FROISSART ont pour activité : les Travaux Publics, Particuliers, Terrassements, Transports, Démolitions.

Cette demande d'exploitation leur permettra, d'une part, d'être autonomes en matière de production de sables pour leurs travaux, d'effectuer des ventes directes à leur clientèle et, d'autre part, d'avoir un exutoire pour de gros volumes de terres inertes provenant du creusement de tranchées techniques, de fondations de bâtiments, du décapage de plates-formes techniques et qu'il convient de stoker au plus près des chantiers.

La carrière se situe sur le territoire de la commune de Rémy à 0,5 km au sud du village au lieu-dit « Au Chemin Blanc » sur la parcelle n°7 de la section YC.

Le site a déjà fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation le 1^{er} juin 1988, puis d'extension le 3 février 1994 au profit de la SARL Transports PIHEN qui ont interrompu leur activité.

Une convention signée le 18 novembre 1999, confirmée le 6 juin 2008, entre Mme BOVES épouse DEBOVES propriétaire du terrain d'une superficie de 6ha 12a 02ca et Mr FROISSART autorise celui-ci à reprendre une activité d'extraction.

De plus Mme BOVE, par courrier en date du 2 avril 2009, accepte la remise en état de la parcelle par remblaiement limité à certains matériaux inertes.

L'exploitation consistera en l'extraction de 250 000 m³ de sable sans installations de traitement sur la moitié du site, soit environ 2,5 hectares pendant une période de 10 ans. Le site entier sera remblayé à 100%, soit 250 000 m³ de matériaux inertes.

Cette activité qui relève de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est répertoriée dans les rubriques suivantes :

► **2510-1-c Exploitation de carrières...lorsque la superficie est supérieure à 1000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes par an.**

Le site d'exploitation aura une superficie de 2.5 ha permettant l'extraction de 42 500 tonnes par an :

Nécessité d'une **Autorisation et Affichage** dans un rayon de 3 km.

L'exploitation sera conduite à ciel ouvert. La découverte du gisement sera effectuée au fur et à mesure à l'aide d'un chargeur, d'un pousseur ou d'une pelle mécanique sur une épaisseur maximum de 0,30 m et les terres agricoles ainsi décapées seront stockées en périphérie du site sous forme de cordons d'une hauteur de 2 m pour leur conserver leur valeur pédologique.

L'exploitation est prévue sur une durée de 10 ans en 2 phases successives.

Durant la première, sur une superficie de 12 500 m² le sens de l'exploitation est programmé de l'est vers l'ouest, puis du nord au sud du site. Le premier secteur déjà décapé sera exploité en 2 gradins de 5 m avec un drainage naturel des eaux par un fossé vers un point bas.

Dans la seconde phase sur les 12 500m² restant, le sens de l'exploitation est programmé du nord au sud du site. Il sera procédé à la découverte et à l'exploitation du secteur suivant pendant qu'on remblaiera le premier en terres stériles avant remise en état agricole.

La fin des travaux sera marquée par l'aménagement définitif avec remblaiement à 100% en terres stériles puis en terres agricoles avant remise en cultures.

3- ETUDE D'IMPACT:

La parcelle se situe à 500 m au sud du village de Rémy sur une butte sableuse bordée par le « Bosquet Souplet ».

En arrière plan sont visibles le « Bois de Pieumelle » et la « Forêt de Rémy » classés en ZNIEFF.

L'habitation la plus proche, ancienne maison de garde-barrière, se trouve à 200 m.

Incidence de l'activité :

► **sur le paysage** : En raison de sa position au sommet d'une butte, le site sera visible des alentours au niveau du grand paysage. Les écrans boisés du périmètre limiteront l'impact.

Les principales mesures paysagères consistent en une exploitation en pied de butte et la constitution de merlons de hauteur limitée (2 m) en périphérie.

La modification topographique du terrain sera compensée par le remblaiement à 100% de la carrière avant remise en état à vocation agricole.

► **sur la flore** : la carrière aura pour conséquence de détruire des groupements végétaux et de la flore qui ne représentent cependant pas un intérêt écologique marquant.

•Toutefois au bas du merlon de l'ancienne carrière au nord du site on trouve la seule espèce jugée rare et patrimoniale par le conservatoire botanique. Il s'agit de l'œillet prolifère. Il sera nécessaire de veiller à ne pas toucher à ce merlon.

► **sur la faune** : les activités d'exploitation éloigneront momentanément la faune qui trouvera refuge dans les milieux alentours.

Le réaménagement progressif de la carrière en permettra l'accueil pendant et après la période d'exploitation.

•La présence de quelques individus de Lézards des murailles que l'on trouve sur le merlon nord renforce la nécessité de le préserver en l'état. Le site en lui-même ne bénéficie d'aucune protection réglementaire et n'a pas été retenu comme une zone intéressante dans les différents inventaires.

► **sur l'eau** : un fossé périphérique ne sera pas nécessaire compte tenu de la position en sommet de butte pour les eaux de ruissellement de surface.

Seules les eaux pluviales internes seront dirigées vers un point bas de la carrière pour s'infiltrer gravitairement dans les sables thanétiens.

Un bassin de récupération et d'infiltration des eaux sera situé au nord avec une capacité de 1375 m³ correspondant à la surface du site et de son bassin versant

Il n'y aura pas d'effet sur les cours d'eau voisins qui n'ont aucun lien avec la carrière.

Le décapage et l'extraction des matériaux entraîneront un rapprochement du toit de la nappe des sables Thanétiens engendrant une vulnérabilité à la pollution par les hydrocarbures présents sur les engins de chantier et par les matériaux de remblaiement.

•Afin d'éviter les risques de pollution accidentelle par des infiltrations de produits nocifs tels que les huiles et les hydrocarbures, il sera nécessaire de prévoir l'approvisionnement en carburant, l'entretien et le stationnement des véhicules en dehors du site.

Les huiles de vidange seront récupérées dans des containers, transportées au siège de l'entreprise et acheminées vers un centre de traitement et de recyclage agréé.

Le remblaiement de la carrière ne fera intervenir que des matériaux inertes dont la liste sera précisée dans l'arrêté préfectoral. Ils seront accompagnés d'un bordereau de provenance de chaque camion et contrôlés avant leur déversement (contrôle visuel et olfactif). Le chargement sera inscrit au registre des entrées et localisé grâce à un système de maillage de 20 m par 20 m.

Tout chargement suspect sera retourné à l'expéditeur. L'accès à la carrière sera interdit à toute personne étrangère à l'entreprise pour éviter les décharges sauvages.

► **sur l'air** : Les poussières seront dues principalement au passage des camions sur la piste du chantier pendant les périodes de sécheresse. Pour y remédier des arrosages seront effectués par temps sec. Cependant, la profondeur d'exploitation rend cet impact pratiquement négligeable au niveau des habitations les plus proches.

Les gaz d'échappement des engins d'extraction et de transport seront la source d'émissions de fumées et d'odeurs ressenties à faible distance.

•Les engins utilisés devront répondre aux normes imposées aux constructeurs et un entretien régulier sera effectué pour éviter une mauvaise combustion des carburants.

► **sur le bruit**: une première évaluation de l'état initial du bruit avait été effectuée le 20 janvier 2000 entre 15h57 et 16h33 donnant un niveau équivalent pondéré de **37,8 dB(A)**. Le site étant bordé par le chemin rural, la principale source de bruit est le trafic automobile qui est faible : 1 à 5 véhicules à l'heure.

L'usine RIETER produit une ambiance sonore continue.

Une nouvelle évaluation a été effectuée le 16 avril 2008 entre 10h10 et 10h40, intégrant un trafic routier plus proche de la réalité à ce jour, a donné un niveau équivalent pondéré à **59,4 dB(A)**

Les effets sonores de la carrière seront dus aux engins d'extraction, de chargement et de transport. Ils concerneront essentiellement l'habitation située à 200 m au nord du site. Ils diminueront au fur et à mesure de l'enfouissement de la fouille.

Dans les conditions les plus défavorables d'exploitation, les niveaux sonores estimés seront de l'ordre de **44 dB(A)**.

•Rappelant que, pendant les heures de travail habituelles de la carrière, la législation actuelle fixe à 5 dB(A) la valeur maximale de l'émergence, le niveau sonore généré par l'exploitation avec 44 dB(A) est largement inférieur au plafond de 64,4 dB(A) possible.

► (le niveau de 42,8 dB(A) donné en page 76 de l'Etude d'Impact ne tient pas compte de l'évaluation effectuée en 2008).

► **sur les déchets**: en dehors d'une fuite accidentelle d'un engin, l'exploitation de la carrière ne générera aucuns déchets.

► **sur le trafic**: la production estimée permet de chiffrer le nombre de 15 allers-retours de camions par jour, avec des pointes à 20 pendant la période de remblayage.

Le dernier comptage de la Direction des infrastructures du Conseil Général de l'Oise indique pour l'année 2002 un trafic de 4699 véhicules/jour dont 5% de Poids Lourds.

L'incidence du trafic généré par la carrière sera de l'ordre de 1% : moins si l'on actualise les chiffres à l'année en cours.

► **sur la santé**: la qualité de l'air, de l'eau, du sol du site et de ses environs ne sera pas modifiée et ne portera pas atteinte à la salubrité publique.

4-ETUDE DES DANGERS :

Il s'agit d'identifier les risques induits par l'extraction du sable à ciel ouvert vis-à-vis des personnes, des biens et de l'environnement au travers de critères de fréquence, de gravité et de cinétique.

De cette étude découlent des mesures de prévention qui concernent particulièrement :

-**l'accès au site** : pour éviter tout risque d'accident ou acte de malveillance, la carrière sera entourée de merlons de terre de décapage de 2 m de haut, sur lesquels seront implantés tous les 50 m des panneaux « DANGER » et « ENTREE INTERDITE ». L'accès à la carrière est déjà fermé par un portail interdisant l'entrée, en dehors des heures d'ouverture.

-la circulation des camions : l'accès au site s'effectuera, comme actuellement, à partir de la route départementale 36.

Le raccordement sera aménagé pour permettre une bonne visibilité avec un rayon de braquage suffisant pour les camions. De plus l'installation d'un panneau STOP et une pré-signalisation indiquant « SORTIE DE CAMIONS » sur le chemin rural de Laneuvillerroy facilitera la circulation aux abords du site.

**•Il sera toutefois nécessaire d'instaurer une interdiction de sortir à gauche de la carrière afin d'éviter de couper le chemin rural.
Le nettoyage de la piste d'accès au site sera effectué pour éviter des boues sur la chaussée pouvant être à l'origine d'accident de véhicules y circulant.**

Pour les chauffeurs il sera établi des consignes de sécurité conformes à la réglementation en vigueur qui seront contresignées et affichées, notamment sur la vitesse maximale de 15 km/h sur le site.

Les pistes internes menant aux zones de travail devront être régulièrement entretenues ainsi que la piste bitumée d'accès au site.

-l'extraction des sables : cette opération s'effectuera à ciel ouvert sur une profondeur maximale de 10 m, après décapage des terrains de couverture.

•Afin d'assurer la stabilité des terrains voisins il sera respecté une bande de 10 mètres non exploitée au nord, ouest et sud du site mais pas à l'est entre l'ancienne carrière.

D'une manière générale chaque salarié recevra une formation interne portant sur les règles de sécurité spécifiques aux activités de l'exploitation.

5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public est annexée la demande d'autorisation adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise :

-d'exploiter une carrière de sable au lieudit « Au Chemin Blanc » sur la commune de Rémy dans le département de l'Oise.

-d'utiliser une échelle cartographique compatible avec la nature de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement concernée. En effet, les plans réglementaires de carrière fournis sont au 1/2500^e au lieu du 1/200^e exigé par la réglementation en vigueur.

-d'exploiter la bande des 10m entre l'ancienne carrière et la nouvelle carrière.

Il est signalé également et en parallèle le dépôt d'une demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur l'ancienne carrière adjacente.

Un courrier de la Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et de l'Environnement en date du 6 janvier 2009 attirait l'attention de Mr Hubert FROISSART sur certains points :

« -aucune indication ne précise l'origine géographique et le volume des remblais attendus.

-l'incohérence entre le remblaiement partiel à 80% du fond de fouille et le retour du site à son état initial n'a toujours pas été levé...

-la finalité du projet ne semble toujours pas clairement identifiée : carrière ou installation de stockage de déchets inertes.

Il était rappelé plus loin la nécessité de prendre en compte la bande de recul réglementaire de 10 m entre les deux installations, mais qu'une dérogation pouvait être sollicitée pour en exploiter le gisement ».

De l'étude du dossier et des entretiens que j'ai eus avec Mr FROISSART, il ressort que la finalité du projet est bien d'exploiter, sur une durée de 10 ans, les 2,5 hectares du terrain situé au lieu-dit « Au Chemin Blanc » pour en extraire 250 000 m³ de sable qui seront remplacés à **100%** par des terres inertes provenant du creusement de tranchées techniques, de fondations de bâtiments, du décapage de plates-formes techniques et qu'il convient de stocker au plus près des chantiers locaux qui, une fois recouverts de la terre végétale stockée au début de l'extraction, redonneront au site sa vocation agricole comme exigé par sa propriétaire qui souhaite le transformer en prairie pâturée.

Ce type de réaménagement augmentera probablement la diversité des espèces (flore, insectes et chaîne alimentaire qui suit).

La plantation de quelques arbres fruitiers permettrait d'accueillir certaines espèces remarquables et donnerait un impact paysager prairie-verger très agréable.

Une bande de 10 m longeant la limite nord de la parcelle et localisée sur le PLU est réservée à l'élargissement du chemin de Laneuvilleroy. Elle protégera les terrains voisins à l'ouest et au sud. Il semble cependant qu'une dérogation pourrait être accordée à l'est vers l'ancienne carrière.

La commune de Rémy est dotée d'un PLU approuvé le 21 février 2008. Le site est classé en zone Nc où l'exploitation de carrières est autorisée. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une autorisation préfectorale le 1^{er} juin 1988, puis d'extension le 3 février 1994.

Il n'existe pas d'incompatibilités avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 1^{er} décembre 2004.

De même avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise approuvé le 27 avril 1999 : la zone sableuse est répertoriée avec l'ancienne carrière exploitée.

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable : le plus proche se trouvant à 4 kms environ.

Cette autorisation d'exploitation de carrière permettra aux Ets FROISSART d'être autonome en matière de production de sable pour les travaux qui leur sont confiés, d'assurer une vente directe à sa clientèle pour répondre à l'évolution urbanistique et économique locale et d'avoir un exutoire pour les terres de décapage de chantiers.

Il est impératif que le remblaiement soit effectué avec des matériaux inertes dont la liste sera précisée dans l'arrêté préfectoral. Ils devront être strictement contrôlés avant leur utilisation et seront accompagnés d'un bordereau permettant leur traçabilité. Tout chargement non conforme sera impérativement renvoyé à l'expéditeur.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué l'analyse du dossier d'enquête, examiné les documents joints, reconnu les lieux, recueilli les explications de Mr Hubert FROISSART gérant de la société, donné mon avis :

CONSIDERANT :

- Que la communication sur l'enquête publique a été bien effectuée.
- Que la demande présentée par les Ets FROISSARD leur permettra d'être autonome en matière de production de sable pour les travaux qui leur sont confiés, d'assurer une vente directe à sa clientèle pour répondre à l'évolution urbanistique et économique locale et d'avoir un exutoire pour les terres de décapage de chantiers.
- Que l'étude d'impact et l'étude des dangers font état de mesures préventives mises en place afin de limiter l'impact du projet au niveau de la faune et la flore, du bruit, de la circulation des camions, des risques de pollution des eaux superficielles et souterraines.
- Que le site ne dispose d'aucune protection réglementaire et n'a pas été retenu comme zone intéressante dans les différents inventaires européens, nationaux et régionaux (ZNIEFF, ZICO).
- Que le site est classé en zone Nc du PLU où l'exploitation de carrières est autorisée et qu'il a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une autorisation préfectorale.
- Que le Conseil Municipal de Rémy dans sa séance du 2 septembre 2009 a émis un avis favorable sur le dossier de stockage de déchets inertes sur la commune au lieu-dit « Au Chemin Blanc ».
- Que le dossier répond aux insuffisances de description des modalités d'exploitation soulevées par la Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et de l'Environnement
- Qu'au cours de l'enquête publique il n'y a pas eu d'opposition manifeste à la demande.

En conséquence, et sous réserve d'un contrôle strict des déchets inertes de remblaiement, j'émet un avis favorable à la demande d'exploiter une carrière à ciel ouvert sur la commune de Rémy au lieu-dit « Au Cheval Blanc » présentée par les Ets FROISSART.

Pont Sainte Maxence le 10 novembre 2011

Le Commissaire Enquêteur

ROCHE Christian
203 rue des Bateliers
60700 Pont Ste Maxence
Tel : 03.44.72.45.20
Courriel : roche24.christian@wanadoo.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
- en exercice	17
- présents	15
- votants	16
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :
24 août 2009

Date d'affichage :
24 août 2009

OBJET

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LA COMMUNE AU LIEU-DIT "AU CHEMIN BLANC"

De la commune **Mairie de REMY**

Séance du **02 septembre 2009**

L'an deux mille neuf, le 02 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Denis PANSE.

Etaient présents : MM.

D. PANSE - S. MERCIER - M. GOSSART - T. DESPLANQUES - J. HOFFSESS - D. FONTENY - E. VERLEYE - M. FALIZE - B. CANNY - I. FLEURY - X. CLAUX - A. HIARDOT - M. LEBRAT - B. GOURNAY - P. COUTON

Pouvoir : C. RAUCH à S. MERCIER

Absente : R. PHEN

M. Tanneguy DESPLANQUES a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LA COMMUNE AU LIEU-DIT "AU CHEMIN BLANC"

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il a reçu de la Préfecture de l'Oise, un dossier concernant l'exploitation d'une installation de déchets inertes " Au chemin blanc " par les Ets Froissart. Le dossier déposé par les Ets Froissart, après vérification des services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, a fait l'objet d'un rapport de recevabilité en date du 1er juillet 2009.

Monsieur le maire précise que les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur ce projet, au plus tard le 4 septembre, afin de respecter le délai d'instruction réglementaire de trois mois à compter de la date de recevabilité.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé et délibéré,
- donne un avis favorable au dossier qui lui est soumis,

Vote : - 9 Pour (D. PANSE - J. HOFFSESS - T. DESPLANQUES - D. FONTENY - X. CLAUX - A. HIARDOT - M. LEBRAT - B. CANNY - M. FALIZE).
- 4 Contre (B. GOURNAY - E. VERLEYE - M. GOSSART - I. FLEURY).
- 3 Abstentions (S. MERCIER - C. RAUCH - P. COUTON). Mmes MERCIER et RAUCH et M. COUTON précisent qu'ils s'abstiennent en raison des problèmes de circulation que le projet pourrait engendrer.

SOUS-PRÉFECTURE
- 7 SEP. 2009
DE COMPIÈGNE (OISE)

Le Maire


Signature